

## CORONAVIRUS,

## LES COLLABORATEURS VULNÉRABLES À RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID-19



Informer les collaborateurs que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère de la Covid-19

Les collaborateurs les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection à la Covid-19 selon le Haut Comité de Santé Publique ou partageant le domicile de personnes à risque de forme grave de la Covid-19 doivent faire l'objet de mesures particulières :

- **1. Le télétravail doit être favorisé** par les employeurs, sur demande des intéressés et si besoin après échange entre le médecin traitant et le médecin du travail, dans le respect du secret médical.
- 2. Lorsque le télétravail ne peut être accordé, il convient d'assortir le travail présentiel de mesures de protection complémentaires :
  - mise à disposition d'un masque à usage médical (type chirurgical II si toutes les personnes portent un masque, à défaut de type FFP2) par l'entreprise au collaborateur, qui devra le porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun lors des trajets domiciletravail et en déplacements professionnels (durée maximale du port de masque : 4 heures);
  - vigilance particulière de ce travailleur quant à l'hygiène régulière des mains ;
  - aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (ex. : écran de protection).
- 3. Les salariés concernés et les entreprises peuvent solliciter la médecine du travail pour préparer en priorité le retour en présentiel au poste de travail moyennant le respect des points précédents. Le télétravail reste une possibilité si le poste le permet.

La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure.

Les personnes à risque de forme grave présentant des pathologies particulièrement lourdes ont la faculté d'être placées en activité partielle si le médecin traitant l'estime nécessaire.



Les personnes pouvant être considérées comme vulnérables sont celles répondant aux critères suivants et pour lesquelles un médecin estime qu'elles présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler.

- 1. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie).
- 2. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- **3.** Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications microou macrovasculaires.
- 4. Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Il est conseillé à ces personnes de contacter leur médecin traitant et/ou leur médecin du travail qui les conseillera, au cas par cas, sur la conduite à tenir.



